



C2130-Direction de l'aménagement et développement économique-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.023

Déploiement de stations de réparation et de gonflage vélo Demande de subvention auprès de la Région Ile-de France dans le cadre du Plan vélo

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2020.10.3, du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;

Vu la délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 relative au Plan Vélo régional ;

Vu la délibération n° CP 2017-430 du 18 octobre 2017 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique vélo en Île-de-France

Vu la délibération n°2019-06-1, du Conseil communautaire du 24 juin 2019 modifiant le schéma directeur des circulations douces de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

Vu le budget en cours.

Contexte

Dans le cadre de sa compétence équipements sportifs, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage pour le déploiement d'un nouveau service à destination des cyclistes. Cette opération consiste à la mise à disposition de stations de réparation et de gonflage vélo sur le territoire de Versailles Grand Parc, notamment à proximité des gares et/ou infrastructures cyclables. Ce projet a pour objectif d'encourager et sensibiliser à la pratique du vélo au quotidien.

S'agissant du calendrier de réalisation du projet, les travaux seront effectués à partir d'octobre 2021 sur une période de 2 mois environ.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 36 900€ HT pour l'achat et la pose de 18 stations sur l'ensemble du territoire.

La Région Ile-de-France souhaite atteindre des objectifs volontaristes en matière de déplacement à vélo par le soutien aux projets d'infrastructures, mais aussi en appuyant le développement de services et d'outils de communication et en renforçant son exigence en matière d'entretien des réseaux cyclables.

Le Conseil régional d'Ile-de-France a traduit ses ambitions dans sa politique en vélo approuvée le 18 mai 2017. Ainsi le soutien régional est apporté sur la mise en œuvre d'un volet services et communication autour du vélo, à travers le développement et la mise en réseau des points de réparation/entretien fixes ou mobiles.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite bénéficier d'un soutien régional au titre de la mise en œuvre de son Plan vélo. Elle compte demander à ce titre une participation financière estimée à 18 450€, soit 50% du montant total de l'opération HT.

Par conséquent, par le biais de cette décision, le Président est invité à déposer une demande de subvention au titre de la politique régionale en faveur des déplacements en vélo en Ile-de-France

C'est l'objet de la présente décision.

Le Président décide :

1. *de solliciter la subvention régionale au titre de la politique en faveur des déplacements en vélo.*
2. *de s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional.*
3. *de s'engager à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien de ces équipements.*
4. *de s'engager à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations*
5. *de s'engager à supporter au moins 30% de financement sur fonds propres sur le montant HT des travaux.*
6. *d'autoriser son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant.*
